

Examen professionnel de Cyber Security Specialist: épreuve 3

(annexe 1 aux *Directives relatives au règlement concernant l'examen professionnel de Cyber Security Specialist*)

La présente annexe 1 se fonde sur le chiffre 4.5 des *Directives relatives au règlement concernant l'examen professionnel de Cyber Security Specialist*. Elle régit la procédure, le contenu, la forme et l'évaluation de l'épreuve 3 «Direction et communication».

1. Concept de l'épreuve 3 «Direction et communication»

- 1.1 L'attestation des compétences en direction et en communication se base sur les observations faites au cours de l'entretien d'examen. L'évaluation du travail préparatoire entre également dans la notation.
- 1.2 La procédure de l'examen oral comprend plusieurs phases. Chaque candidate et candidat:
 - remet un travail préparatoire écrit avant la date de l'épreuve;
 - répond à des questions visant à clarifier le travail préparatoire remis;
 - répond à des questions techniques lors de l'entretien avec les experts;
 - démontre dans le cadre d'un entretien comportemental les compétences correspondantes.
- 1.3 L'examen professionnel oral «Direction et communication» dure environ 45 minutes le jour de l'examen.
- 1.4 Les candidates et candidats qui n'ont aucune expérience en matière de conduite se fondent, lors de l'épreuve, sur leurs expériences en tant que responsable de projet ou de subordonné.

2. Travail préparatoire

- 2.1 Avant de se présenter à l'examen professionnel oral, les candidates et candidats doivent rédiger un travail préparatoire sur lequel les experts se baseront lors de l'épreuve. Le travail préparatoire contient les éléments suivants:
 - a) Curriculum vitae succinct (max. 1 page; parcours professionnel, situation actuelle, propres valeurs, points forts et points faibles, sans indication des nom et prénom);
 - b) Présentation de l'entreprise/organisation (employeur)
Indication explicite des services/produits fournis par l'entreprise; description de l'environnement dans lequel elle évolue, structures, processus clés, processus managériaux, nombre de collaborateurs, év. chiffres clés;
 - c) Fonction personnelle / rôle dans l'entreprise ou dans le cadre d'un projet actuel
Description de la fonction / du rôle de la candidate/du candidat;
organisation de projet, organisation managériale; nombre et mission des collaborateurs assignés; compétences dans le cadre de l'organisation (de projet);



d) **Présentation des activités de conduite**

Tâches principales et activités dans le cadre des responsabilités managériales (notamment techniques, personnelles, financières);

e) **Aspects du leadership**

Propre concept de conduite; propre style de direction, propres outils et moyens de conduite.

2.2 Sur le plan formel, il convient de respecter les points suivants:

- volume: au moins quatre et au plus six pages A 4 (sans la page de garde)
- dactylographié
- interligne 1,5
- police Arial
- taille de police 11
- marge gauche 2,5 cm, droite 5 cm
- Comme page de garde, il faut utiliser le formulaire prescrit par la commission d'examen dûment rempli; il y a lieu de renoncer à joindre une photo. La page de garde peut être téléchargée sous www.ict-berufsbildung.ch - Dates d'examen ou imprimée.

2.3 Le travail rédigé selon les consignes doit être envoyé par voie électronique au secrétariat d'examen d'ICT Formation professionnelle Suisse. La date limite d'envoi sera publiée sur www.ict-berufsbildung.ch - Dates d'examen.

2.4 Ce travail vise à donner aux experts un aperçu des connaissances, des activités exercées jusque-là et de leurs résultats, ainsi que des objectifs et des idées de la candidate ou du candidat et à renseigner sur les fonctions assumées jusque-là. Le contenu a pour but de clarifier, pour un lecteur non informé, la situation de la candidate ou du candidat ainsi que de l'entreprise qui l'emploie. Les explications doivent être aussi concrètes, détaillées et complètes que nécessaire; des informations réalistes et fidèles à la réalité sont attendues.

3. **Déroulement de l'épreuve 3 «Direction et communication»**

3.1 Les candidates et les candidats sont convoqués individuellement par la commission d'examen d'ICT Formation professionnelle Suisse, conformément au chiffre 5.3 des *Directives relatives au règlement concernant l'examen professionnel de Cyber Security Specialist*.

3.2 Le jour de l'examen, les compétences opérationnelles nécessaires pour les parties de l'épreuve «Direction» et «Communication» sont testées pendant env. 45 minutes par un entretien avec les experts et un entretien comportemental. Dans l'entretien avec les experts, l'accent est mis sur les connaissances (techniques) des candidates et des candidats, tandis que dans l'entretien comportemental, ce sont les compétences opérationnelles qui sont évaluées.

- 3.3 Les experts préparent l'introduction à l'examen oral individuel sur la base du rapport écrit de la candidate ou du candidat.
- 3.4 Dans l'entretien avec les experts, les connaissances techniques (appelées connaissances opérationnelles nécessaires) de la candidate ou du candidat sont contrôlées. Une situation d'entretien possible pourrait par exemple être :
- Expert-e: «Quelles théories de la motivation connaissez-vous ?»
Candidat-e: «Maslow, Herzberg»
Expert-e: «Décrivez de façon détaillée la théorie de la motivation selon Herzberg».
- 3.5 L'entretien comportemental structuré vise à évaluer les compétences des candidates et des candidats. Il porte sur des situations concrètes vécues par la candidate ou le candidat. L'entretien comportemental est structuré comme suit :
- Situation : la candidate ou le candidat décrit de façon aussi concrète que possible une situation (de travail) qui a nécessité la compétence correspondante.
 - Action(s) : quelles mesures et actions concrètes ont-elles été mises en œuvre ?
Comment la candidate ou le candidat a-t-il procédé ?
 - Résultat(s) : quels résultats ont-ils été atteints ?

Un thème à traiter lors de cet entretien pourrait être: «Décrivez une situation concrète où vous avez donné un feedback constructif sur l'amélioration des performances et des résultats» (situation); «Décrivez la manière de procéder que vous avez choisie» (action); «Décrivez les résultats que vous avez obtenus.» (résultats).

4. Evaluation et attribution des notes

- 4.1 Au moins deux experts procèdent à l'évaluation et à l'attribution des notes.
- 4.2 L'évaluation s'effectue selon le chiffre 6 du *Règlement concernant l'examen professionnel de Cyber Security Specialist* par l'attribution de notes de 6 à 1. Un point d'appréciation est donné tant pour la partie «Direction» que la partie «Communication».
- 4.2.1 Une note entière ou une demi-note est attribuée pour chacun des points d'appréciation «Direction» et «Communication».
- 4.2.2 La note de l'épreuve 3 correspond à la moyenne des notes des points d'appréciation «Direction» et «Communication»; elle est arrondie à la première décimale.
- 4.3 Toutes les phases de l'épreuve conformément au chiffre 1.2 sont prises en compte dans l'évaluation. Le nombre maximum de points attribuables est de 100 points pour chacune des parties «Direction» et «Communication». La répartition des points est la suivante :



4.3.1 Travail préparatoire

Maximum de points attribuables: 10 points; le travail préparatoire compte pour chacun des points d'appréciation «Direction» et «Communication».

4.3.2 Entretien avec les experts et entretien comportemental:

Maximum de points attribuables: 85 points pour chacun des points d'appréciation «Direction» et «Communication».

4.3.3 Le comportement de la candidate ou du candidat qui a été observé pendant l'examen oral en termes de communication et de direction entre aussi dans la notation. La pondération est de 5 points par point d'appréciation.

Fin du document